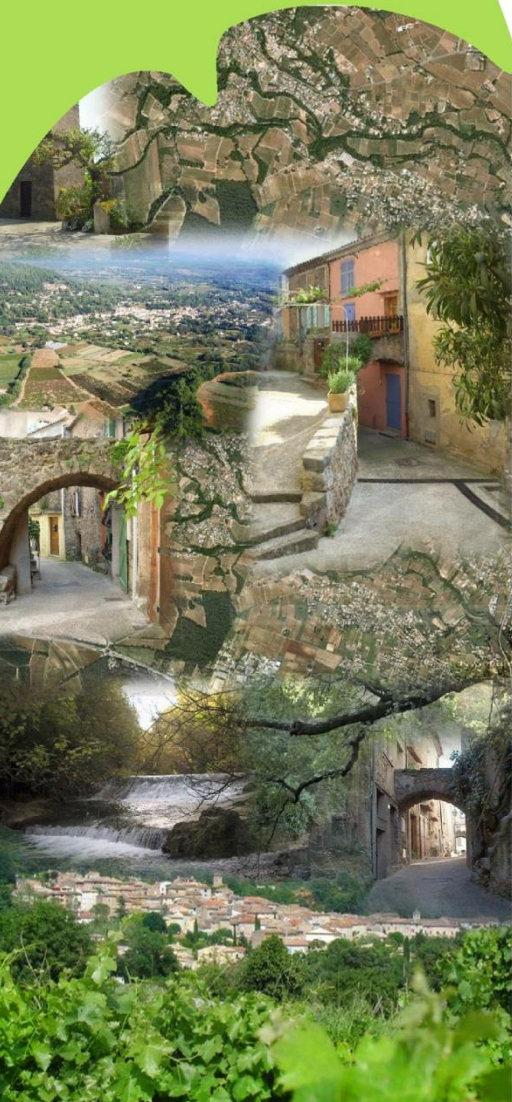


La Motte



DEPARTEMENT DU VAR

Commune de *La Motte*

Elaboration du *Plan Local d'Urbanisme*

**2 – PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**



Le présent PADD a été débattu le 5 avril 2012 par le Conseil Municipal de la commune de La Motte.

Ce débat ayant eu lieu avant la promulgation de la Loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR), le 27 mars 2014, il est rappelé que les dispositions suivantes, spécifiques à cette loi, ne sont pas obligatoires dans le cadre de l'élaboration du PLU de La Motte :

- *définitions d'objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière ;*
- *étude capacitaire sur le stationnement ;*
- *étude de densification et de mutabilité de l'ensemble des espaces bâtis.*





SOMMAIRE

PORTEE ET CONTENU DU P.A.D.D. 5

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUES ET ENJEUX D'UN PROJET DE TERRITOIRE DURABLE 7

ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME..... 11

OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE 20





PORTEE ET CONTENU DU P.A.D.D.



QU'EST-CE QU'UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir.

Il exprime les objectifs et projets de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 15 ans.

Il sera le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figureront dans les autres pièces à venir du dossier de PLU.

Le P.A.D.D. est donc un cadre de référence des différentes actions d'urbanisme et d'aménagement concernant la commune.

S'il n'est pas opposable aux permis de construire, le règlement (qui fixe les règles d'utilisation des sols), de même que les orientations d'aménagement et de programmation doivent cependant être cohérents avec lui.

RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'élaboration du PLU s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire:

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, décembre 2000) ;
- Loi Urbanisme et Habitat (UH, juillet 2003) ;
- Loi « Grenelle 2 », portant engagement national pour l'environnement (12 juillet 2010).

Son contenu est défini aux articles L123-1 et R123-3 du Code de l'Urbanisme.

L'article R 123-1-3 du Code de l'Urbanisme (modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)) prévoit que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement,

d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'article R 123-3 du Code de l'Urbanisme (modifié par Décret n°2010-304 du 22 mars 2010 - art. 2) dispose que :

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. »

Le respect des objectifs et principes énoncés à l'article **L. 121-1** du Code de l'Urbanisme, relatifs au respect de la notion de développement durable, implique que le présent P.A.D.D. détermine les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels et des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ;
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.



PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUES ET ENJEUX D'UN PROJET DE TERRITOIRE DURABLE



PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE A LA MOTTE

La croissance démographique de la commune de La Motte s'effectue à un rythme élevé depuis 1968, présentant un taux de variation annuelle pouvant atteindre 6%, entre 1975 et 1982. Après une légère flexion de la courbe démographique entre 1990 et 1999, le taux de variation annuelle entre 1999 et 2010 a atteint 2%. La population communale s'est établie à 2930 habitants en 2010.

A partir de ces données, plusieurs scénarios de développement démographiques peuvent être envisagés selon différents critères :

- Scénario 1 : basée sur le taux d'évolution annuel calculé entre 1999 et 2010 permet de servir de scénario de référence ;
- Scénario 2 : maîtrisé ou, au "fil de l'eau", basé sur la croissance démographique entre 1990 et 2010 ;
- Scénario 3 : établi selon les estimations de croissance du PLH.

	Population		Taux variation annuel moyen	Population projetée à horizon 2025	Accroissement estimé entre 2010-2025 (en nombre d'habitants)	Taille des ménages constatées en 2010	Evolution de la taille des ménages si réduction par an de -0,60% ¹		Besoins en logement pour l'accueil de la croissance démographique	Besoins en logements pour la diminution de la taille des ménages	Besoins totaux en logements à l'horizon 2025
	1999	2010 ²					2025	2010			
scénario 1 - Tendanciel	2346	2 930	2,04	3 967	1 037	2,39	2,19	474	101	575	
Scénario 2 -maîtrisé	2 346	2 930	1,90	3 886	956	2,39	2,19	437	101	538	
scénario 3 - PLH	2 346	2 930	3,30	4 768	1 838	2,39	2,19	841	101	941	

¹ Tendence annuelle moyenne nationale

² La population 2010 correspond à la population légale reconnue par l'INSEE pour l'année 2013.



La commune de La Motte dispose d'un potentiel important, tant par la nature et la qualité de son **cadre de vie**, que par sa **situation privilégiée** au sein d'un bassin de vie et d'emploi dynamique, et d'un réseau d'infrastructures bien maillé le long d'axes structurants.

Au regard de ce potentiel, la commune connaît ces dernières années une pression extérieure et un développement importants. Toutefois, afin de préserver la qualité du cadre de vie, la production agricole et de limiter les risques, ce développement doit être à la fois modéré et organisé.

L'objectif est de préserver un esprit « **village** » qui est garant de la typicité et de la qualité de vie de la commune.

C'est la raison pour laquelle la municipalité se fixe pour objectif, à l'horizon 2025, de ne pas dépasser le seuil de 4 000 habitants. Dans ce cadre, c'est le scénario n°2 de croissance maîtrisée qui a été retenu.

A l'issue du diagnostic préalable, 3 types d'enjeux ont été distingués :

Préserver

- Protéger et mettre en valeur les richesses du territoire :
 - la plaine agricole aux productions de qualité et à l'intérêt paysager fort,
 - les espaces boisés de richesse paysagère et écologique,
 - le centre bourg au caractère typique des villages provençaux
 - le hameau du Mitan et l'ensemble du Roucas.

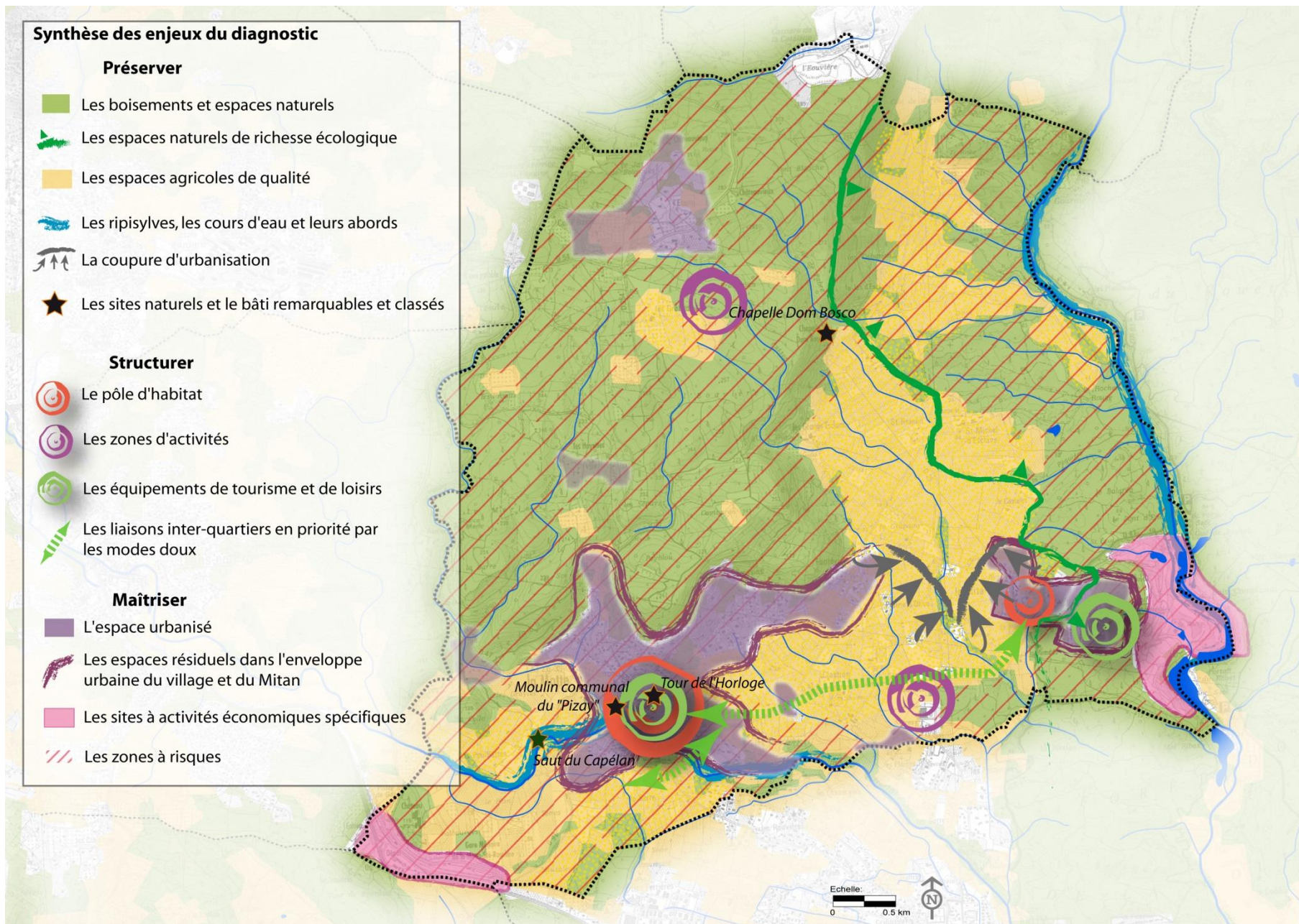
Structurer

- Organiser le développement urbain afin de rendre le territoire plus lisible et de favoriser l'intégration des zones habitées à densifier dans leur environnement.
- Mettre à profit le potentiel de la commune pour développer l'accueil d'activités, notamment artisanales.

Maîtriser

- Limiter le développement en optimisant les espaces résiduels et en favorisant des formes urbaines plus compactes, moins consommatrices d'espace.
- Doter la commune d'aménagements respectueux de l'environnement.
- Prendre en compte les nombreux risques recensés sur la commune.





ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME



ORIENTATION 1 : LA MOTTE, VILLAGE NATURE, PATRIMONIAL ET AGRICOLE

Le territoire de La Motte se caractérise par des paysages variés : la plaine agricole aux productions viticoles de qualité, les boisements d'intérêt paysager et écologique, les vallées de l'Endre et de la Nartuby, l'ensemble du Roucas et du Mitan, le village au caractère typique.

En outre, la trame verte et bleue, très présente sur la commune, structure et apporte une qualité paysagère au territoire.

OBJECTIF 1 : SAUVEGARDER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS

- Préserver l'ensemble des boisements forestiers, pour leur richesse paysagère et écologique, notamment sur le plateau de la Motte et Le Peyblou
- Préserver les boisements et l'habitat du risque d'incendie par des opérations de débroussaillages et l'entretien d'espaces agricoles faisant office de coupe feu,
- Mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager par l'identification des sites à voir : Saut du Capelan et la réalisation de parcours de découverte,
- Protéger les espaces naturels de richesse écologique identifiés :
 - ZNIEFF de type I : Massif de la Colle-du-Rouet et de Malvoisin ; Vallée de l'Endre et de ses affluents ; Palayson et mares de Catchéou,
 - ZNIEFF de type II : Bois de Palayson et Terres Gastes ; Vallée de la Nartuby et de la Nartuby de l'Ampus,
 - Natura 2000 : SIC de la Forêt de Palayson / Bois du Rouet, SIC du Val d'Argens, ZPS Colle du Rouet, ZICO Bois de Palayson, du Rouet et de Malvoisin,
 - Site Classé : le Saut du Capelan,
- Protéger et valoriser les ripisylves de l'Endre et la Nartuby.

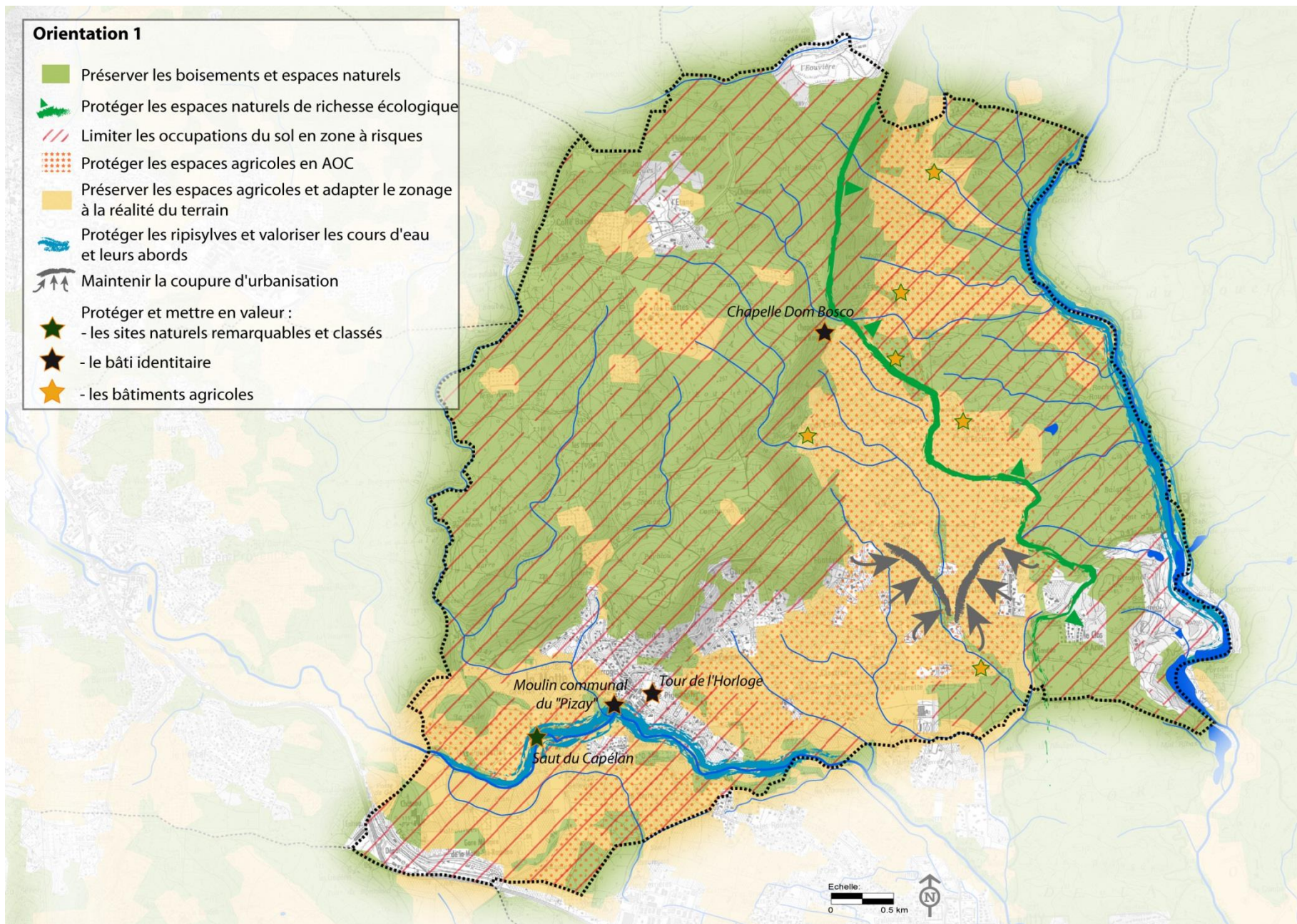
OBJECTIF 2 : MAINTENIR ET PROTEGER LES ESPACES ET LES PRODUCTIONS AGRICOLES

- Préserver les espaces agricoles des pressions foncières et du mitage,
- Mettre en conformité le zonage avec la réalité du terrain par le reclassement de certains espaces cultivés en zone agricole,
- Mettre en valeur les productions et les exploitations AOC "Côtes de Provence" et "Huile de Provence", ou IGP "Miel de Provence",
- Permettre l'implantation de nouvelles exploitations à l'orée du village participant à la diversification des productions agricoles,
- ... dans le but de mettre en place une politique agricole favorisant la production locale et la distribution en circuit court.
- Favoriser la diversification des sources de revenus des exploitants agricoles (tourisme vert, gîtes ruraux, vente de produits à la ferme...).

OBJECTIF 3 : METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI IDENTITAIRE

- Renforcer l'identité et le rôle central du cœur de village,
- Requalifier les bâtiments à valeur patrimoniale aux abords du centre : le Moulin communal "Pizay", la Tour de l'Horloge,
- Identifier et protéger le patrimoine historique et paysager : maisons de maître, canaux, moulins, puits, centrales micro-électrique, architecture traditionnelle.





ORIENTATION 2 : LA MOTTE, UN TOURISME A DYNAMISER, UNE ACTIVITE ECONOMIQUE A DEVELOPPER

La commune de La Motte bénéficie d'une situation privilégiée entre Draguignan et l'A8, associée à un niveau de desserte très satisfaisant. Le territoire est attractif comme en témoigne la composition de la population mottoise : jeune et active. L'activité mottoise se développe essentiellement autour de l'agriculture et du tourisme. L'enjeu de la commune est de préserver, voire renforcer ces deux moteurs de l'économie territoriale, également, de diversifier les activités pour l'accueil de l'artisanat ou d'autres entreprises.

La Motte présente un réel potentiel à mobiliser autour de projets structurants en respectant l'environnement dans lequel ils s'inscrivent.

OBJECTIF 1 : SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE ET INNOVER DANS LES PRATIQUES

- Permettre la reconquête agricole des espaces contraints, soumis aux risques ou dépourvus d'aménagements,
- Maintenir et développer les productions agricoles spécifiques au territoire (vignobles),
- Participer au développement de nouvelles formes d'agriculture pour l'alimentation des besoins locaux,
- Promouvoir la qualité des productions agricoles locales (notamment agriculture « bio » et AOC).



OBJECTIF 2 : MOBILISER LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Consolider le rôle central du cœur de village en facilitant la création de locaux de commerces et services, activités complémentaires avec les deux autres pôles.
- Aménager la zone d'activités des Maurettes afin de renforcer l'activité économique,
- Envisager une zone d'activités artisanales (ZA des Plaines) entre le centre village et l'axe routier reliant l'A8 à Draguignan, sous la forme d'un véritable pôle d'activités :
 - desservi par les infrastructures nécessaires,
 - en continuité du tissu urbain existant,
 - dimensionné selon les besoins actuels,
 - ménageant des possibilités d'extension,
 - intégré à son environnement.
- Envisager à plus long terme, un développement maîtrisé et limité sur le plateau en respectant le cadre environnemental de qualité.



OBJECTIF 3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE

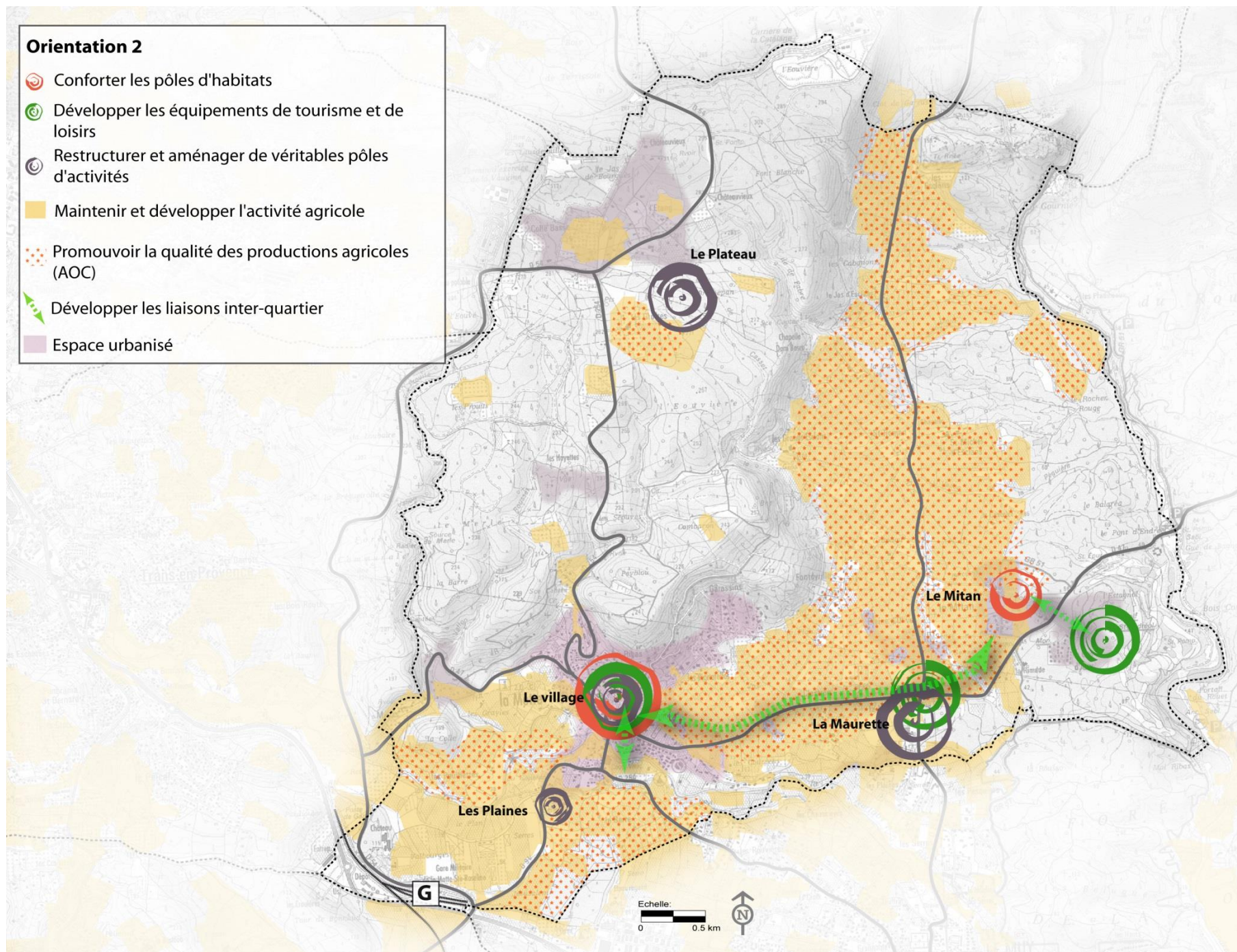
- Favoriser le développement de l'hébergement touristique de qualité en cœur de village (hôtellerie, résidences secondaires, chambres d'hôtes, ...)
- Développer le tourisme « vert » par la diversification des fonctions des bâtisses agricoles et leur requalification en site d'accueil touristique,
- Augmenter et diversifier les capacités d'accueil touristiques autour du pôle du golf,
- Créer un nouveau pôle d'accueil touristique de haute qualité au sud de la RD 47, autour de la cave coopérative et par la création d'une Maison de Pays.

OBJECTIF 4 : AMELIORER LES CONDITIONS DE DESSERTE

- Réduire les nuisances liées au trafic de transit sur la commune,
- Aménager des voies spécifiques, adaptées au tissu urbain et à la fréquentation piétonne : zone 30 matérialisée au sol ou « espace de rencontre » dans les rues du centre.
- Améliorer la desserte des quartiers d'habitat récents par :
 - l'élargissement de la voirie,
 - le prolongement des voies en impasses,
 - l'aménagement d'aires de retournement pour les véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères...
- Assurer les bonnes conditions de desserte et d'équipement des projets urbains,
- Sécuriser et aménager les entrées de village,
- Développer les cheminements doux sécurisés entre les quartiers d'habitat,
- Améliorer les conditions de franchissement de la Nartuby par la création d'un deuxième pont ou de passerelles piétonnes,
- Participer à la politique de déplacement intercommunale, afin de desservir au mieux le territoire communal par les transports en commun : intensification du réseau de bus, réhabilitation de la gare Sainte Roseline en cas de remise en service de la ligne Draguignan – Les Arcs.

Orientation 2

- 🌀 Conforter les pôles d'habitats
- 🌿 Développer les équipements de tourisme et de loisirs
- 🌀 Restructurer et aménager de véritables pôles d'activités
- 🟡 Maintenir et développer l'activité agricole
- 🟠 Promouvoir la qualité des productions agricoles (AOC)
- 🟢 Développer les liaisons inter-quartier
- 🟣 Espace urbanisé



ORIENTATION 3 : LA MOTTE, UN VILLAGE A DEVELOPPER DURABLEMENT

La commune de La Motte est attractive à plusieurs titres : elle combine une situation privilégiée en Dracénie à des paysages de qualité et des services et équipements de proximité satisfaisants. Toutefois, cette attractivité se traduit par un important développement urbain au détriment des espaces naturels et agricoles. L'enjeu est de renouer avec des formes urbaines plus compactes, à l'intérieur de secteurs préalablement urbanisés, afin d'accueillir de nouveaux habitants et activités, tout en préservant les espaces sensibles. Les franges urbaines, lien entre espaces urbains et espaces agricoles sont à traiter avec soin.

OBJECTIF 1 : MAITRISER ET PROGRAMMER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

- Maîtriser la croissance démographique,
- Contenir l'urbanisation dans l'enveloppe bâtie existante,
- Favoriser le renouvellement urbain, optimiser et programmer le développement des espaces résiduels dans les secteurs déjà bâtis,
- Structurer et conforter les pôles de centralité (le cœur de village et le hameau du Mitan) en y concentrant l'urbanisation future,
- Inciter, à l'intérieur de ces pôles, au développement de la mixité des fonctions urbaines.

OBJECTIF 2 : DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS

- Adapter l'offre en logement aux besoins de la population en développant l'habitat en petit collectif ou individuel groupé de type 2 à 4/5,
- Programmer la réalisation de logements pour actifs, notamment de logements locatifs accessibles,
- Favoriser la réalisation d'opérations veillant à la mixité sociale et urbaine afin de conforter une "vie de village".



OBJECTIF 3 : PROMOUVOIR LA QUALITE URBAINE, PAYSAGERE ENVIRONNEMENTALE ET NUMERIQUE ET FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLE









- Promouvoir la réalisation d'opérations alliant densité et qualité de vie (habitat intermédiaire),
- Ménager des espaces de transition vers les espaces agricoles ou naturels à forte valeur paysagère via la création de parcours, de parcs ou des traitements paysagers appropriés,
- Traiter les entrées de village et de territoire tant en terme d'architecture que de paysage, afin de rendre plus lisible les entrées sur le territoire mottois,
- Programmer la réalisation d'un espace de loisirs au sein des espaces urbains, sur les terrains communaux des Correns, à proximité des terrains de tennis,
- Promouvoir les économies d'énergie, l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables dans la construction, dans la logique du programme "Agir pour l'énergie" mené par la commune et de la démarche "NégaWatt".
- Assurer le développement des communications numériques par une programmation en amont de la desserte très haut débit des nouvelles opérations de construction et d'aménagement.
- Permettre le développement des énergies renouvelables et notamment l'énergie solaire, en lien avec le fort potentiel dont dispose la commune.

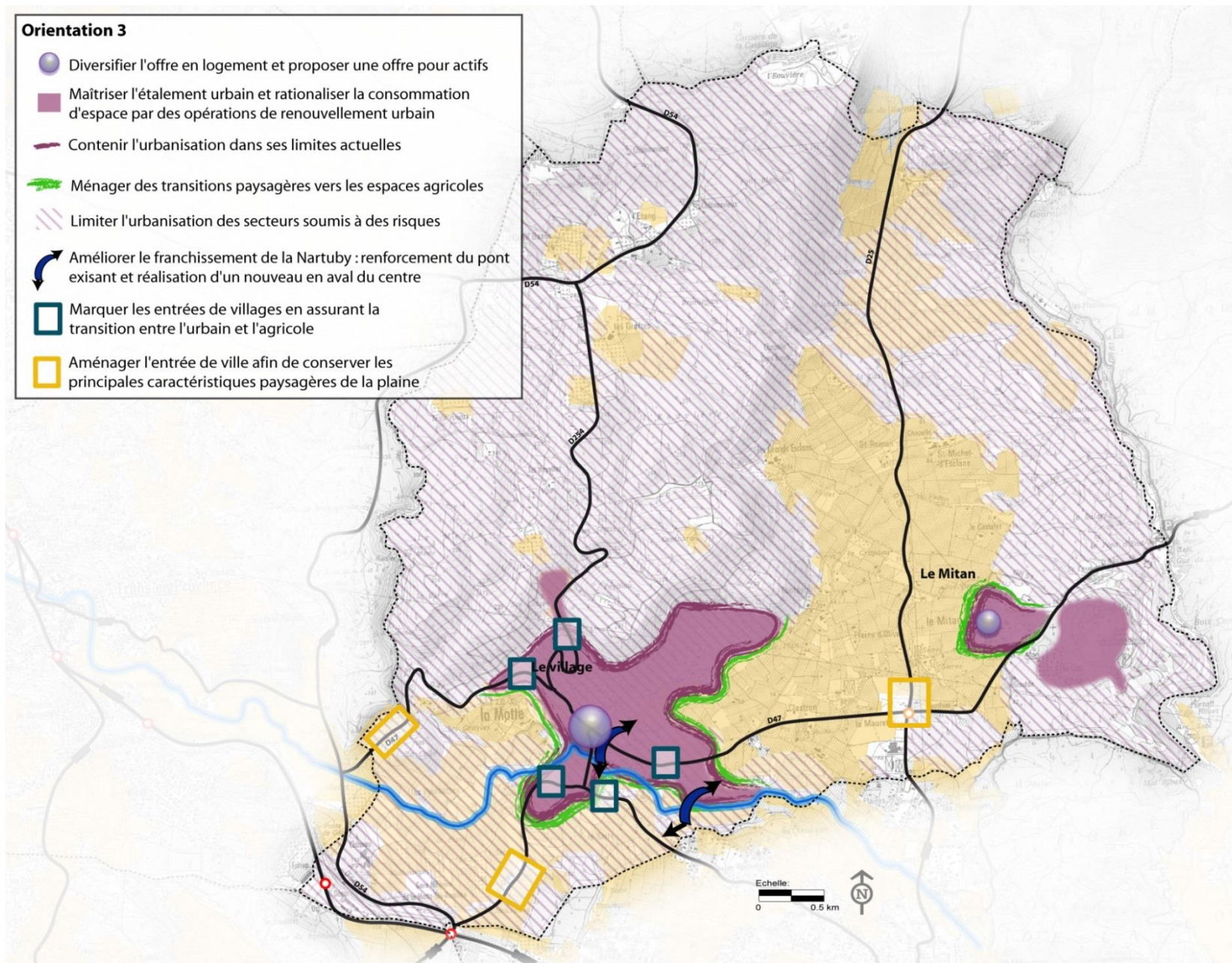
OBJECTIF 4 : PRENDRE EN COMPTE ET LIMITER LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Intégrer les Plans de Prévention des Risques d'Inondation et Technologique en évitant l'implantation de toutes nouvelles constructions en zone à risque,
- Respecter le libre écoulement des eaux dans les espaces bâtis et les futurs aménagements,
- Préserver les zones naturelles d'expansion des crues et organiser le retour des eaux dans le lit de la Nartuby,
- Prévoir divers aménagements permettant la rétention ou la limitation du ruissellement des eaux :
 - Aménager à la parcelle, des bassins de rétentions individuels permettant la réutilisation des eaux de pluies,
 - Créer des noues et divers bassins avec traitement paysager voué à ralentir le ruissellement par un écoulement plus lent des eaux,
- Fixer une superficie minimale d'espaces verts en compensation de l'imperméabilisation des sols.



Orientation 3

-  Diversifier l'offre en logement et proposer une offre pour actifs
-  Maîtriser l'étalement urbain et rationaliser la consommation d'espace par des opérations de renouvellement urbain
-  Contenir l'urbanisation dans ses limites actuelles
-  Ménager des transitions paysagères vers les espaces agricoles
-  Limiter l'urbanisation des secteurs soumis à des risques
-  Améliorer le franchissement de la Nartuby : renforcement du pont existant et réalisation d'un nouveau en aval du centre
-  Marquer les entrées de villages en assurant la transition entre l'urbain et l'agricole
-  Aménager l'entrée de ville afin de conserver les principales caractéristiques paysagères de la plaine



OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE



La maîtrise de l'urbanisation et de la consommation d'espace en résultant, s'entendent comme un équilibre fragile entre protection des espaces (naturels et agricoles) et nécessités liés au développement urbain.

La définition d'objectifs de modération de cette consommation s'inscrit comme un outil permettant d'arbitrer les choix établis dans le PADD et de faire cohabiter des enjeux opposés.

Pour y parvenir, deux types d'objectifs sont proposés :

- **des objectifs quantitatifs**, visant à adapter le potentiel des réserves foncières³ aux besoins identifiés ;
- **des objectifs qualitatifs**, visant à préciser l'idéologie et les modalités de mise en œuvre des précédentes orientations.

³ Les réserves foncières s'entendent comme les espaces constructibles situés dans les zones urbaines ou les zones à urbaniser.



OBJECTIFS QUANTITATIFS

TEMPERER LA CONSOMMATION FONCIERE AU REGARD DES BESOINS

Les objectifs de modération de la consommation d'espace doivent être conditionnés par les scénarios de développement indiquant la croissance démographique attendue, le nombre de logements à produire pour l'accueil de nouveaux habitants, les besoins recensés en matière de développement économique, des loisirs et les incidences foncières induites.

Le présent PLU entend donc adapter ses réserves foncières pour répondre aux besoins suivants :

- Foncier à vocation économique

Le POS dispose d'un potentiel foncier à vocation économique de 385 ha, majoritairement lié à la zone NA du plateau. Ce potentiel, établi avant le transfert de la compétence Economie à la Communauté d'Agglomération Dracénoise, ne satisfait plus aujourd'hui au modèle de développement économique intercommunal.

Les besoins en foncier à vocation économique ayant été estimés par la CAD entre 60 et 75 ha sur la commune, il est proposé une réduction de l'ordre de 80 % de ce type de réserves foncières.

- Foncier à vocation résidentielle

Le scénario de croissance maîtrisé retenu nécessite la production d'un nombre de logements estimé à environ 540, nécessitant une enveloppe foncière comprise entre 40 et 50 hectares.

La capacité foncière résiduelle du POS s'établissant à plus de 65 ha, il est proposé, en complément de la densification définie dans les objectifs qualitatifs, une réduction de cette réserve foncière de l'ordre de 20 à 30 %.

RAPPEL DES CHIFFRES DE CONSOMMATION DE L'ESPACE

L'analyse des chiffres de la consommation des espaces agricoles et naturels entre 2003 et 2015 a fait état d'une consommation foncière de l'ordre de :

- **12,24 ha** dont :

* 7,72 ha d'espaces naturels consommés

* 4,52 ha d'espaces agricoles consommés.

RAPPEL DU POTENTIEL RESIDUEL DU POS

L'analyse des potentialités du POS au regard des règles d'urbanisme, de l'occupation effective du sol et des PPR, a permis d'estimer son enveloppe constructible à 483,70 ha, répartie comme suit

- Potentiel foncier résiduel à vocation résidentielle :

o 57,32 ha constructible ;

o 8,49 ha constructibles à terme ;

- Potentiel foncier résiduel à vocation d'activité

o 9,21 ha constructible ;

o 375,52 ha constructibles à terme ;

- Potentiel foncier résiduel constructible à vocation militaire :

o 33 ha constructible.

OBJECTIFS QUALITATIFS

La réduction des réserves foncières destinées à être urbanisées ne constitue pas à elle seule un objectif viable sur le long terme pour répondre aux besoins de la collectivité et des citoyens en termes d'habitat, d'activités et d'équipements. La réduction de la consommation d'espace doit nécessairement s'intégrer à une politique plus vaste d'utilisation raisonnée et réfléchie de l'espace.

Pour cela, le présent PLU, fort des orientations déclinées précédemment et des conséquences de la dilatation de la tâche urbaine, entend d'une part optimiser les espaces déjà urbanisés et le potentiel de greffe urbain et d'autre part réduire la consommation d'espace hors de l'enveloppe urbaine.

L'objectif étant à terme d'inscrire la commune dans une nouvelle phase de son histoire, en porte à faux de l'étalement urbain liée à la mise en œuvre du POS caractéristique de ces dernières années. Il convient pour cela de produire plus de logements mais aussi plus d'emplois et de services au cœur même des espaces déjà urbanisés afin d'économiser les espaces agricoles et naturels de la commune.

OPTIMISER LES ESPACES DÉJÀ URBANISÉS ET LE POTENTIEL DE GREFFE URBAINE

Le premier objectif consiste à prioriser le développement de la commune non plus par extension de l'urbanisation mais par optimisation des espaces déjà urbanisés ou prévu de l'être dans les deux secteurs de développement identifiés : le village et le hameau du Mitan.

Pour ce faire, la commune entend, grâce à l'assouplissement des règles d'implantation, la suppression des superficies minimales (à l'exception des secteurs les plus sensibles) et des règles favorisant la rétention foncière, faire supporter auxdites zones l'ensemble des besoins en logements identifiés par densification, renouvellement urbain ou greffe urbaine.

En ce qui concerne le développement économique et les zones d'activités en particulier, l'objectif est d'adapter les réserves foncières aux besoins définis par la CAD, notamment par une réduction de la zone NA du plateau et la redéfinition du périmètre de la zone des Maurettes.

REDUIRE LA CONSOMMATION D'ESPACE HORS DE L'ENVELOPPE URBAINE

Le deuxième objectif vise à interdire la consommation d'espace en dehors de l'enveloppe urbaine. Il s'agit en l'occurrence de reclasser les différentes réserves foncières dont la vocation agricole ou naturelle est clairement identifiable en zone agricole ou naturelle. Cette démarche permettra de fixer des limites d'urbanisation claires.

